DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de BRIGNOLES



Mairie de Régusse

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23 Télécopie : 04 94 70 18 74

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de Régusse,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la soirée KARAOKE,

VU la demande des Festivités Régussoises,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la sécurité du public ;

Arrêté

Article 1°: En raison de l'organisation d'une soirée KARAOKE, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de la Boulangerie au Monument aux Morts le Samedi 11 septembre 2022, de 19h00 à 24h00.

<u>Article 2°</u>: Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre cité ci-dessus, seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

<u>Article 3°</u>: La déviation se fera par la rue Pierre et Marie Curie, la rue de la Luegue, la rue des Moulins et l'Avenue Général de Gaulle.

<u>Article 4 :</u> La signalisation correspondante sera mise en place par le service technique de la Commune.

Article 5 : Madame le Maire et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse le 6 septembre 2022.

Le Maire, René JEANNERET

